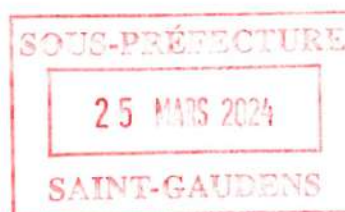


SYNDICAT MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT ET LA PROMOTION DU SITE DE SAINT-BERTRAND-DE-COMMINGES ET DE VALCABRERE

Délibération

Séance du comité syndical du jeudi 29 février 2024

Séance du : jeudi 29 février 2024
Date de convocation : 16 février 2024
Membres en exercice : 20
Quorum : 11
Présents : 8
Représentés : 4
Absents ou excusés : 8
Seuil de la majorité absolue : 11



Vote : Pour : 12 contre : 0 abstention :

N° 2024/02/29- 05

Objet : Le Règlement Budgétaire et Financier

Le jeudi 29 février 2024, à 09h30, le comité syndical du syndicat mixte pour le développement et la promotion du site de Saint-Bertrand-de-Comminges et de Valcabrère s'est réuni au Conseil départemental 31800 Saint-Gaudens, sous la présidence de Mme Maryse VEZAT-BARONIA.

Après avoir ouvert la séance, la Présidente a procédé à l'appel nominal des délégués.

Le conseil syndical était composé comme suit :

Délégués titulaires présents :

Pour le Conseil départemental : Maryse VEZAT-BARONIA, Roselyne ARTIGUES, Patrice RIVAL, Loïc GOJARD (en visio), Christine COURADE (en visio)

Pour la Communauté de communes Pyrénées Haut-Garonnaises : Alain LARQUE

Pour la commune de Saint-Bertrand-de-Comminges : Marie-Claire UCHAN

Pour la commune de Valcabrère : Jean VERDIER

Etaient représentés dans le cadre d'une procuration : : Isabelle HARDY a donné procuration à Maryse VEZAT-BARONIA, Didier CUJIVES a donné pouvoir à Patrice RIVAL, Martine CROQUETTE a donné procuration à Roselyne ARTIGUES, Alain PUENTE a donné procuration à Alain LARQUE.

Etaient absents et excusés :

Pour le Conseil départemental : Aude LUMEAU-PRECEPTIS, Anne BOYER, Sandrine BAYLAC, Laurence DEGERS, Céline LAURENTIES BARRERE, Pascal BOUREAU, Victor DENOUVION, Jean-Marc DUMOULIN.

Pour la Communauté de communes Pyrénées Haut-Garonnaises :

Pour la commune de Saint-Bertrand-de-Comminges :

Pour la commune de Valcabrère :

Assistaient à la séance sans voix délibérative :

En qualité de délégués suppléants du Conseil départemental :

En qualité de délégués suppléants pour la Communauté de communes Pyrénées Haut-Garonnaises :

En qualité de délégués suppléants pour la commune de Saint-Bertrand-de-Comminges :

En qualité de délégués suppléants pour la commune de Valcabrère :

EXPOSE

Après avoir constaté que le quorum était atteint pour tenir la séance, la Présidente a procédé à la lecture de la présente délibération et a porté à la connaissance des membres du comité syndical les éléments suivants :

Par délibération n°2023/10/12-04 du 12 octobre 2023, le Comité Syndical a acté le passage à la nomenclature M57 au 1er janvier 2024. Pour mémoire, cette norme est obligatoirement applicable à toutes les collectivités au 1er janvier 2024.

Cette nomenclature impose l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

Ce règlement a pour objet de formaliser les principales règles budgétaires et comptables et permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales internes de gestion de la collectivité. Il a pour principal objectif de renforcer la cohérence et l'harmonisation des pratiques de gestion.

Il décrit entre autres les grands principes budgétaires et fixe les modalités de préparation, d'adoption et d'exécution du budget ainsi que les règles de gestion relatives aux Autorisations de Programme/d'Engagement et Crédits de Paiement et la fongibilité des crédits.

Ce règlement est valable pour la durée de la mandature et évoluera en fonctions des modifications législatives et réglementaires ainsi que de nécessaires adaptations de règles de gestion.

Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe du 7 août 2015 et du décret 2015-1899 du 30 décembre 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L2321-3 et R2321-3,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités,

Vu la délibération 2023/10/12-04 du 12 octobre 2023 approuvant le passage à la M57,

Considérant que la réglementation en vigueur impose au syndicat la rédaction du RBF

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Comité Syndical :

DECIDE



- D'adopter le Règlement Budgétaire et Financier joint à la présente délibération
- D'autoriser la Présidente à signer tout document et réaliser toute démarche en application de cette décision

Mme Maryse VEZAT-BARONIA
Présidente du Syndicat Mixte pour le
développement et la promotion du site
de Saint-Bertrand-de-Comminges et
Valcabrière

Certifié exécutoire après :

- transmission en Préfecture
le : 25 mars 2024
- et affichage le : 25 mars 2024

(Signature)

Syndicat mixte St-Bertrand de Comminges et Valcabrière
N° SIRET : 253 102 305 00013

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.